

Observateur Indépendant
au Contrôle et Suivi des Infractions Forestières

B.P. 11317 Tel/Fax: (237) 220 10 92
Yaoundé - Cameroun

RAPPORT DE L'OBSERVATEUR
INDEPENDANT

No. 027 / OI / REM

Mission conjointe BNC – Observateur Indépendant

Titre : UFA 10 012
Localisation : BOUMBA ET NGOKO
Date de la mission : 30 novembre 2005
Société : Société d'Exploitation Forestière et
Agricole du Cameroun (SEFAC)

Equipe Observateur Indépendant :

M. Serge C. Moukouri, Chef de mission
M. Jean Cyrille Owada, IEF

Agents Brigade nationale de Contrôle :

M. Afene Obam James, Chef de mission
M. Kouotou Aboubakar
M. Tamaffo Nguela Nicolas

Objectif général du projet Observateur indépendant

L'objectif général est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

Objectifs spécifiques du projet Observateur indépendant

Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le projet vise les objectifs spécifiques suivants :

1. Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national ;
2. Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national ;
3. S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

1. Contexte de la mission

Autorisée par note de service N° 0243 du Ministre des forêts et de la faune, une mission conjointe a séjourné dans la province de l'Est du 23 novembre au 6 décembre 2005. Cette mission rentrait dans le cadre de la mise en oeuvre du programme trimestriel de missions conjointes élaboré par l'Observateur indépendant et la Brigade Nationale de Contrôle. L'exécution de cette mission a mis à contribution deux équipes de la BNC déployées simultanément sur le terrain dans les départements de la Boumba et Ngoko, de la Kadey et une partie du Lom et Djerem.

2. Objectifs de la mission

La mission avait en charge de :

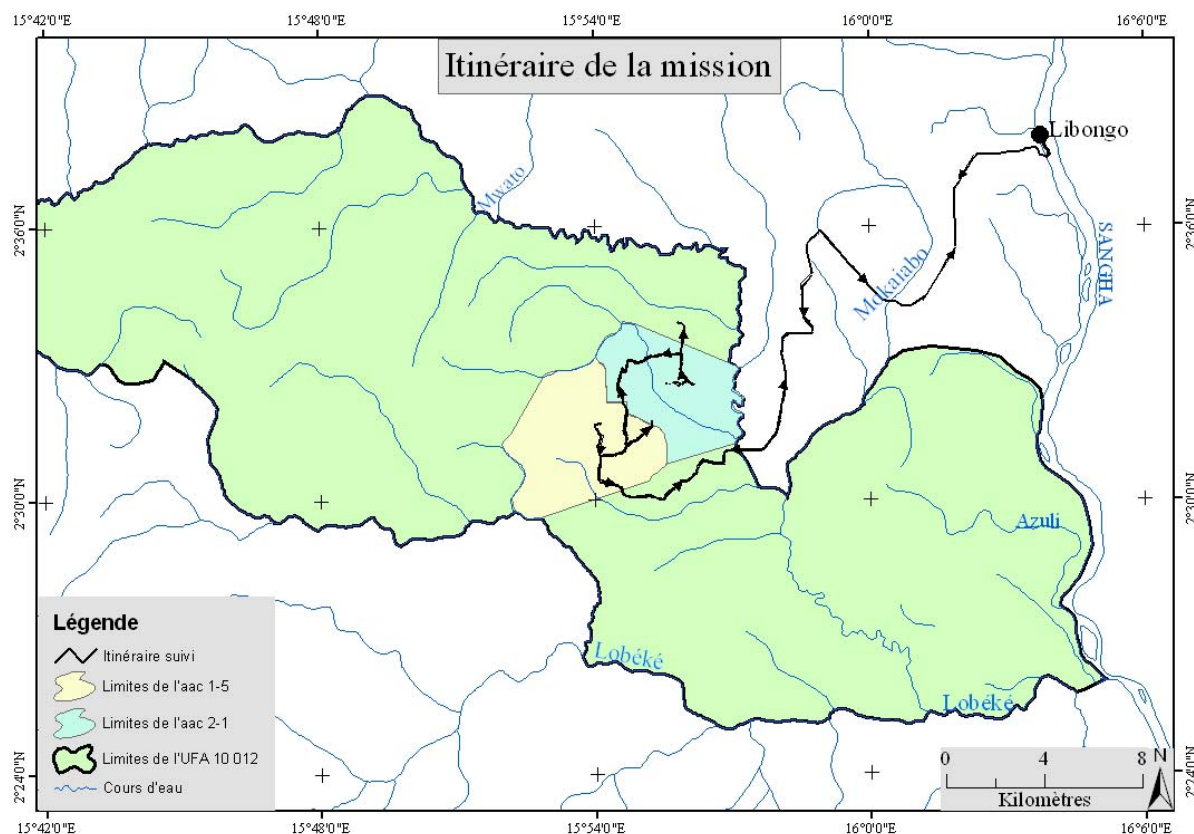
1. Contrôler et évaluer tous les chantiers d'exploitation valides;
2. Contrôler les unités de transformation de bois et le sciage artisanal;
3. Contrôler toutes les activités fauniques en cours dans la province;
4. Rechercher, constater et poursuivre en répression les éventuels cas d'exploitation forestière illégale;
5. Saisir éventuellement les bois frauduleusement exploités ainsi que les objets et engins ayant servi à commettre l'infraction;
6. Vérifier les activités des check points;
7. Surveiller le territoire forestier sur l'itinéraire de la mission.

Par ailleurs, la mission peut, en cas d'exploitation forestière non autorisée, prendre des mesures conservatoires: arrêt ou fermeture de chantier, retrait des documents d'exploitation.

3. Calendrier de la mission

Date	Activités	Nuitées
23 novembre	Trajet Yaoundé – Bertoua – Batouri	Batouri
24 novembre	Trajet Batouri - Yokadouma Rencontre avec le préfet de la Boumba et Ngoko	Yokadouma
25 novembre	Trajet Yokadouma - Lokomo Observation de l'assiette de coupe 12 UFE 2 de l'UFA 10 018 de la STBK	Lokomo
26 novembre	Observation des assiettes de coupe 3 UFE 2 de l'UFA 10 011 de la SAB 3 UFE 2 de l'UFA 10 007 DE LA SEBC	Lokomo
27 novembre	Trajet Lokomo – Moloundou – Kika	Kika
28 novembre	Trajet Kika – Tembé Observation de l'assiette de coupe 5 UFE 1 de l'UFA 10 005 de la STBK Trajet Tembé – Libongo	Libongo
29 novembre	Observation de l'assiette de coupe 1 UFE 1 de l'UFA 10 009 de la SEBAC	Libongo
30 novembre	Observation des assiettes de coupe 1 UFE 2 et 5 de l'UFE 1 de l'UFA 10 012 de la SEFAC	Libongo
1 décembre	Trajet Libongo – Ngolla Observation de l'assiette de coupe 2 UFE 2 de l'UFA 10 003 de la CFC Trajet Ngolla – Yokadouma	Yokadouma
2 décembre	Trajet Yokadouma - Bertoua	Bertoua
3 décembre	Trajet Bertoua - Mbomba Observation de la VC 10 04 125 de la Société APRODE	Bertoua
4 décembre	Débriefing	Bertoua
5 décembre	Trajet Bertoua - Doumé Observation de la VC 10 02 146 de la SFW	Bertoua
6 décembre	Trajet Bertoua – Yaoundé	

4. Itinéraire suivi



5. Activités réalisées

La mission a eu un entretien avec les responsables de la Société d'Exploitation Forestière et Agricole du Cameroun (SEFAC), titulaire de l'UFA 10 012 avant de se déployer sur les chantiers des Assiettes Annuelles de Coupe (AAC). Sur le terrain, la mission a vérifié la matérialisation et le respect des limites des AAC, avant d'inspecter des grumes sur les parcs à bois et de sillonner quelques bretelles et pistes de débardage en vérifiant l'effectivité du marquage des souches ainsi que la conformité des déclarations sur les documents de chantier.

6. Personnes rencontrées

- M. Bonelli G., chef de site
- M. Oumar Abakar, aménagiste
- M. Fouda Edmond, Chef chantier de l'UFA 10 012

7. Documentation consultée

- Le Permis annuel d'opération
- Attestation de mesure de superficie
- Le plan d'aménagement de l'UFA
- Les carnets de chantier (DF10)
- Les carnets de lettre de voiture

8. Difficultés rencontrées et mesures prises à leur égard

La mission n'a pas rencontré de difficultés.

9. Situations observées

L'UFA 10 012 dont le plan d'aménagement est approuvé, est le territoire de la concession forestière 1016 attribuée à la SEFAC. Les assiettes de coupe 1-5 et 2-1 y sont actives pour le compte de l'exercice 2005.

Sur le terrain, l'Observateur Indépendant a noté que:

Les limites de ces AAC sont positionnées conformément à la carte accompagnant l'attestation de mesure de superficie et matérialisées; Le marquage des souches et bois abattus est conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur; Les documents sécurisés d'exploitation sont tenus tel que le recommande la réglementation.

Comme dans le cas de l'UFA 10 009, quelques fourches liées aux billes des grumes d'acajou ont été retrouvées sur les parcs à bois de l'AAC 2-1 de l'UFA 10 012. Cette situation qui représente un exemple de maximisation de l'utilisation de la ressource ligneuse pose néanmoins un problème en ce qui concerne le calcul du volume de la grume dans la mesure où la fourche a deux sections au lieu d'une seule comme c'est le cas pour les grumes classiques. Par ailleurs selon les normes, la longueur de la grume va de la section d'abattage ou au dessus des contreforts jusqu'en dessous de la première grosse branche.

10. Infractions constatées

L'ensemble des investigations menées dans les AAC visitées n'a pas révélé d'infraction lors de la mission.

11. Conclusions et recommandations de l'Observateur indépendant

11.1. Conclusions

Conclusion 1

Après un tour des limites et des bretelles de ces assiettes de coupe, une inspection des parcs à bois et un contrôle des documents d'exploitation, la mission n'a pas relevé d'infraction.

Conclusion 2

Les modalités pour l'exploitation des fourches d'acajou ne sont pas définies

11.2. Recommandations

Recommandation 1

L'Observateur Indépendant recommande que la BNC vérifie les données d'exploitation pour chacune des assiettes valides au sein de cette UFA dans l'exercice en cours afin de les confronter aux volumes autorisés.

Recommandation 2

L'Observateur indépendant recommande que le MINFOF précise les modalités d'exploitation des fourches d'acajou.

Annexe 1: Carte des assiettes de coupe visitées

